



DÉCISION DE L'AFNIC

gustave.fr

Demande n° FR-2015-01054

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société PALAM

Le Titulaire du nom de domaine : La société 4X

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : gustave.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 25 novembre 2015 soit postérieurement au 1er juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 25 novembre 2016

Bureau d'enregistrement : ALLIER CONNECTÉ

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 27 novembre 2015 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la

procédure au Titulaire le 1^{er} décembre 2015.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 02 décembre 2015.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Mathieu WEILL (Directeur Général et Président du Collège), Isabel TOUTAUD et Loic DAMILAVILLE (membres titulaires) s'est réuni pour rendre sa décision le 05 janvier 2016.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéran

Selon le Requéran, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <gustave.fr> par le Titulaire est « *susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité* », et le Titulaire ne justifie pas « *d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi* ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requéran a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis du 25 novembre 2015 de la société PALAM immatriculée le 19 mai 2011 sous le numéro 445 014 327 au R.C.S. de Nanterre ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 3 juin 2005 par la société PALAM pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- Certificat du 06 novembre 2015 de renouvellement de la marque française « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 3 juin 2005 par la société PALAM pour les classes 35, 38, 41 et 42 ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « GUSTAVE » numéro 11 3 854 337 enregistrée le 24 août 2011 par la société PALAM pour les classes 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 35, 38, 41 à 43 ;
- Annexe au JO n°22 du 31 mai 2014 portant publication de l'annonce n° 1238 relative à la déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme le 20 mai 2014 de la création de l'association « ALLIER CONNECTÉ » ;
- Statuts des Associations : ALLIER CONNECTÉ, CANTAL DIGITAL, HAUTE LOIRE REGISTRAR, APPEND LOIRE, APPEND RHÔNE et PUY DE DOMAINE ;
- Procès-verbal de l'association générale constitutive du 17 mai 2014 de l'Association ALLIER CONNECTÉ ;
- Formulaire de Déclaration préalable de création de l'Association ALLIER CONNECTÉ et récépissé du 21 mai 2014 de ladite Déclaration par le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Rapport complet extrait le 26 novembre 2015 du site web <http://www.societe.com> sur la société 4X immatriculée le 12 juillet 2013 sous le numéro 794 171 140 au RCS de Clermont-Ferrand ayant comme nom commercial « DOMRAIDER » et pour président, la société INOVAA ;
- Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2015 de la société 4X ;
- Statuts modifiés du 14 septembre 2015 de la société 4X ayant choisi depuis le 14 septembre 2015 pour nom commercial : « DOMRAIDER » ;
- Statuts mis à jour le 25 mars 2015 de la société INOVAA ;
- Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 25 mars 2015 et acte de cession de parts sociales de la société INOVAA ;
- Extraits de la base Whois du nom de domaine <gustave.fr> :
 - Supprimé le 25 novembre 2015 à 16h55 ;
 - Enregistré le 25 novembre 2015 à 17h33 par la société 4X ;
- Capture d'écran de l'article L45-2 du Code des postes et des communications électroniques publié sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr> ;
- Capture d'écran de la page d'accueil du site internet <https://www.domraider.com> ;

- Capture d'écran des pages d'accueil et de tarifs du site internet <http://www.allierconnecte.fr> ;
- Extrait du site internet <https://www.domraider.com> relatif aux enchères sur les noms de domaine <gustave.fr>, <auguste.fr> et <guilaine.fr> ;
- Capture d'écran de la page internet vers laquelle renvoie le nom de domaine <gustave.fr> ;
- Article « Main basse sur le landrush des .FR » paru le 09 mars 2015 sur le site internet <http://vialet.org> ;
- Extraits de l'annuaire des bureaux d'enregistrement depuis le site internet de l'Afnic relatifs aux registrars : 4X SAS, ALLIER CONNECTÉ, CANTAL DIGITAL, PUY DE DOMAINE, HAUTE LOIRE REGISTRAR, APPEND LOIRE, APPEND RHÔNE et INOVAA SARL ;
- Courriel du 25 novembre 2015 envoyé au Requérant par l'Afnic ayant pour objet « *Suppression suite à votre demande de vérification* » relatif au nom de domaine <gustave.fr>.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Madame, Monsieur,

Selon l'annuaire WHOIS (PJ1), depuis le 25 novembre 2015 le Titulaire du nom de domaine <gustave.fr> est la société 4X, domiciliée en France au 22 allée Alan Turing, Lot 16, 63000 Clermont Ferrand.

Le nom de domaine de cette société, <4X.fr>, renvoie vers le site <domraider.com> (PJ2).

En effet le nom commercial du Titulaire 4X est DOMRAIDER, comme l'attestent les derniers statuts de la société 4X datés du 14 septembre 2015 (PJ3) ainsi que le PV d'Assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2015 de 4X (PJ4), et le rapport complet officiel de 4X du 26 novembre 2015 (PJ5).

Domraider.com est un site de cybersquattage : son activité consiste à enregistrer des noms de domaine dans le but de les revendre ensuite aux enchères pour un prix excédant le montant des frais ayant été déboursés. (PJ6)

Suite à une demande de vérification exercée par notre société PALAM auprès de l'AFNIC, le nom de domaine <gustave.fr> a été supprimé avant-hier, le 25 novembre 2015 à 16h55 (PJ7 : WHOIS et PJ8 : mail de l'AFNIC).

Puis il a été rendu disponible à l'enregistrement et a aussitôt été acheté, en l'espace d'une fraction de seconde, par le bureau d'enregistrement ALLIER CONNECTE, association dont le Président est le Président de la société Titulaire 4X (DOMRAIDER) : Monsieur C. (PJ9 : Statuts de l'association ALLIER CONNECTE).

Le nom de domaine <gustave.fr> a aussitôt été mis au nom du Titulaire 4X (DOMRAIDER) (PJ1). Monsieur C. est à la fois Président du bureau d'enregistrement ALLIER CONNECTE (PJ23 et PJ9), et de plusieurs autres bureaux d'enregistrement (PJ21 et PJ3 : Bureau enregistrement 4X (DOMRAIDER), PJ24 : Cantal Digital, Puy de Domaine, Haute Loire registrar, Append Loire, Append Rhône figurent parmi les nombreux bureaux d'enregistrement présidés par Monsieur C.). Monsieur C. est également gérant de la SARL INOVAA (PJ16 : Statuts modifiés INOVAA 250315, PJ17 : PV INOVAA 250315). Cette SARL INOVAA dirige la SAS 4X (DOMRAIDER) Titulaire du nom de domaine <www.gustave.fr>. La société 4X de Monsieur C. est par ailleurs elle-même registrar (PJ21). Tout comme la société INOVAA (PJ22).

Cela signifie qu'un bureau d'enregistrement (ALLIE CONNECTE) a effectué un enregistrement de

nom de domaine <gustave.fr> pour le compte d'un autre bureau d'enregistrement (4X DOMRAIDER). Ces deux bureaux d'enregistrement étant présidés par Monsieur C..

Ces manoeuvres ont permis au Titulaire d'obtenir le nom de domaine <gustave.fr> en vue de le vendre et non pour l'exploiter effectivement : il a aussitôt fait l'objet de cybersquattage de la part du Titulaire : celui-ci a aussitôt utilisé l'url <gustave.fr> pour inviter à racheter ce nom de domaine sur <domraider.com> (PJ10) et il a mis <gustave.fr> aux enchères sur le site Domraider (PJ6).

Monsieur C., en tant que Président du bureau d'enregistrement ALLIE CONNECTE (PJ9) ainsi que de nombreux autres bureaux d'enregistrement (PJ24) dispose de moyens techniques automatisés bien supérieurs à ceux d'une simple société.

Ces moyens techniques lui permettent de devancer systématiquement les sociétés porteuses de marques et de détourner à son avantage la règle du "premier arrivé premier servi" lors de l'enregistrement des noms de domaine, en agissant en une fraction de seconde.

Cette pratique empêche l'attribution des noms de domaine dans l'intérêt général selon des règles non discriminatoires (le plus offrant auprès de DOMRAIDER l'emporte, les tarifs sont sans commune mesure avec ceux d'un bureau d'enregistrement classique, les tarifs affichés en pages d'accueil sont sans rapport avec ceux affichés dans les pages intérieures (PJ25) et selon des règles transparentes (sur Domraider.com les enchères apparaissent opaques et anonymes). Cette pratique nuit à notre liberté d'entreprendre et à nos droits de propriété intellectuelle.

Ainsi les différents statuts des nombreux bureaux d'enregistrement présidés par Monsieur C. sont destinés à servir ses propres intérêts financiers (ici en tant que Président des sociétés 4X-DOMRAIDER et INOVAA) au détriment des porteurs de marques françaises.

Le site web du bureau d'enregistrement ALLIE CONNECTE apparaît comme un site opaque et purement formel, ne divulguant pas directement de tarifs (PJ18 : homepage ALLIE CONNECTE et PJ19 : page des tarifs ALLIE CONNECTE). Ce site quasiment vide contraste fortement avec le site de 4X (DOMRAIDER) <domraider.com> qui est informatif, dynamique et propose du contenu (PJ2 et PJ6).

Les différents bureaux d'enregistrement et les différentes sociétés gérées et présidées par Monsieur C. citées précédemment sont domiciliées à la même adresse : 22 allée Alan Turing, 63000 Clermont Ferrand (cf PJ 24 + statuts d'ALLIE CONNECTE, de 4X (DOMRAIDER) et d'INOVAA cités précédemment).

Par ailleurs, "GUSTAVE" est la marque française n°053363057 déposée à l'INPI par notre S.A.R.L. PALAM le 3 juin 2005 (PJ11), et qui a fait l'objet d'un renouvellement (PJ12).

Ce nom "Gustave" fait également l'objet d'une deuxième marque française n°113854337 que la S.A.R.L. PALAM a déposée à l'INPI le 24 août 2011 (PJ13).

Le nom de domaine <gustave.fr> a été enregistré par le Titulaire le 25 novembre 2015 soit postérieurement à l'enregistrement des marques françaises GUSTAVE de notre société PALAM.

La société 4X (Domraider) ne peut justifier d'une exploitation du nom de domaine antérieure à la proposition de vente dudit nom de domaine. Elle ne détient aucun droit sur la marque GUSTAVE. Elle ne peut faire valoir d'intérêt légitime sur le nom Gustave et sur le nom de domaine "gustave.fr". Elle a agi de mauvaise foi.

Selon l'article L45-2 du Code des Postes et des communications électroniques (PJ14) :

"L'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est (...) susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi".

De plus, comme nous l'avons vu plus haut, 4X (Domraider) a agi de mauvaise foi en enregistrant

ce nom de domaine et en le mettant immédiatement aux enchères. Elle tente sciemment d'attirer, à des fins lucratives, les utilisateurs d'Internet sur le site web <domraider.com> lui appartenant. Elle a enregistré et acquis ce nom de domaine <gustave.fr> aux seules fins d'en revendre l'enregistrement, portant préjudice au détenteur de la marque.

En effet, la société PALAM détient et exploite la marque française GUSTAVE depuis plus de 10 ans. Le tarif d'un nom de domaine en .fr est usuellement d'environ 15€ auprès d'un bureau d'enregistrement classique (non cybersquatteur).

Pour acquérir ce nom de domaine nous permettant de développer pleinement notre activité en France, nous nous retrouverions contraints de déboursier plusieurs milliers d'euros, ce qui porterait un grand préjudice à notre société (par exemple <auguste.fr> et <guilaine.fr> sont proposés à 5000 € chez <Domraider.com> : PJ25).

De plus les internautes tapant <gustave.fr>, espérant arriver sur notre site, peuvent croire que le site GUSTAVE n'existe plus et que notre activité a pris fin.

Le titulaire 4X (DOMRAIDER) a enregistré immédiatement <gustave.fr> dès sa mise à disposition par l'AFNIC, empêchant PALAM, propriétaire des marques de produits et services GUSTAVE, de reprendre ses marques sous forme de nom de domaine. 4X (Domraider) est coutumier de ce genre de pratique. Son activité consiste à cybersquatter et revendre les noms de domaine. Son site Domraider.com se vante de détenir plus de 30 000 noms de domaine en .fr (PJ2)

Le 10 mars dernier déjà, l'AFNIC avait constaté des activités d'entrave à l'enregistrement des noms de domaine, et avait sanctionné ALLIE CONNECTE et d'autres bureaux d'enregistrement de 4X, en procédant à la suspension de leurs contrats pendant quelques jours (PJ20).

Le nom de domaine <gustave.fr> objet du litige est susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle, et que le titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi.

Notre société française PALAM, titulaire de ces marques "Gustave", est active aujourd'hui, et ce depuis le 20 janvier 2003 (PJ15). Elle apparaît donc légitime pour exploiter le nom de domaine "gustave.fr", afin de valoriser et de développer la visibilité de ses marques françaises "Gustave".

Par conséquent, nous sollicitons votre attention et vos services afin d'obtenir le transfert au profit de PALAM du nom de domaine "gustave.fr".

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et nous nous tenons à votre disposition pour toute éventuelle question ou précision. ».

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'Afnic le 02 décembre 2015.
Dans sa réponse, le Titulaire n'a fourni aucune pièce.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :
[Citation complète de l'argumentation]

« Nous acceptons le transfert du nom de domaine au profit du requérant. ».

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du présent Règlement,

Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requéran

Le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <gustave.fr> était identique aux marques françaises suivantes du Requéran :

- « GUSTAVE » numéro 05 3 363 057 enregistrée le 3 juin 2005 et dûment renouvelée en 2015 ;
- « GUSTAVE » numéro 11 3 854 337 enregistrée le 24 août 2011.

Le Collège a donc considéré que le Requéran avait un intérêt à agir.

ii. L'accord du Titulaire

Le Collège a considéré que le Titulaire en indiquant « *Nous acceptons le transfert du nom de domaine au profit du requéran* » avait donné son accord pour la transmission du nom de domaine <gustave.fr> au Requéran.

V. Décision

Prenant acte de la décision du Titulaire, le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <gustave.fr> au profit du Requéran.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement, la décision de l'Afnic est exécutable à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Saint-Quentin en Yvelines, le 05 janvier 2016

Mathieu WEILL - Directeur général de l'Afnic

